Remplacement des jours fériés coïncidant avec un dimanche ou un jour habituel d'inactivité Décisions des C.P. ou des S.C.P. (article 7 de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés)

N° Commission paritaire		Date A.R.	Date M.B.	Contenu
106.02	Sous-commission paritaire de l'industrie du béton	06/12/2018	21/12/2018	Pour les entreprises ressortissant à la sous-commission paritaire de l'industrie du béton : • le jour férié du 21 juillet 2019 coïncidant avec un dimanche est remplacé par le lundi 22 juillet 2019.
124	Commission paritaire de la construction	22/02/2020	11/03/2020	Pour les entreprises qui tombent sous la compétence de la commission paritaire de la construction : • le jour férié du 1er mai 2021, qui tombe un samedi, est remplacé par le vendredi 14 mai 2021; • le jour férié du 25 décembre 2021, qui tombe un samedi, est remplacé par le lundi 27 décembre 2021; • le jour férié du 1er janvier 2022, qui tombe un samedi, est remplacé par le lundi 3 janvier 2022; • le jour férié du 1er mai 2022, qui tombe un dimanche, est remplacé par le vendredi 27 mai 2022; • le jour férié du 25 décembre 2022, qui tombe un dimanche, est remplacé par le lundi 26 décembre 2022;

216	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires	28/09/2016	13/10/2016	Pour l'année 2018, le jour férié du 11 novembre qui tombe un dimanche, est remplacé par le lundi 24 décembre 2018. Les autres jours fériés qui coïncident avec des jours habituels d'inactivité et pour lesquels la commission paritaire a choisi e ne pas procéder au remplacement, seront remplacés par un jour à choisir par l'employé dans le courant de la même année et conformément aux modalités prévues par le règlement de travail pour la fixation des jours de congé. Si ce jour de remplacement a déjà fait l'objet de la part de l'employeur de l'octroi d'un jour de congé, il pourra être pris un autre jour dans le courant de la même année en conformité avec le règlement de travail.
308	Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	28/09/2016	13/10/2016	Pour l'année 2018, le jour férié du 11 novembre qui tombe un dimanche est remplacé par le mercredi 26 décembre. Pour l'année 2018, le jour férié du 21 juillet qui tombe un samedi est remplacé par un jour libre à choisir d'un commun accord avec la direction de l'entreprise. Pour l'année 2019, le jour férié du 21 juillet qui tombe un dimanche est remplacé par le jeudi 26 décembre.
310	Commission paritaire pour les banques	18/07/2019	04/09/2019	Pour l'année 2020, les travailleurs bénéficient d'un jour de congé le vendredi 10 avril (en remplacement du samedi 15 août) et le vendredi 22 mai (en remplacement du dimanche 1 ^{er} novembre). Pour l'année 2021, les travailleurs bénéficient d'un jour de congé le

				vendredi 2 avril (en remplacement du samedi 1er mai) et le vendredi 14 mai (en remplacement du dimanche 15 août). Le jour férié du samedi 25 décembre est remplacé par un jour libre. Pour l'année 2022, les travailleurs bénéficient d'un jour de congé le vendredi 15 avril (en remplacement du samedi 1er janvier), le vendredi 27 mai (en remplacement du dimanche 1er mai) et le lundi 26 décembre (en remplacement du dimanche 25 décembre).
324	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant	05/09/2018	01/10/2018	Pour l'année 2019, - le jour férié du 21 juillet 2019, qui tombe un dimanche, est remplacé par le vendredi 31 mai 2019.
		09/12/2019	15/01/2019	Pour l'année 2020, - le jour férié du 1er novembre 2020, qui tombe un dimanche, est remplacé par le vendredi 22 mai 2020.
		23/09/2020	30/09/2020	Pour l'année 2021,
				- le jour férié du 1er mai 2021, qui tombe un samedi, est remplacé par le vendredi 14 mai 2021;
				- le jour férié du 15 août 2021, qui tombe un dimanche, est remplacé par le mardi 29 juin 2021;

	l'intermédiation en services bancaires et d'investissement			vendredi 10 avril (en remplacement du samedi 15 août) et le vendredi 22 mai (en remplacement du dimanche 1er novembre); Pour l'année 2021, les travailleurs bénéficient d'un jour de congé le vendredi 2 avril (en remplacement du samedi 1er mai); le
341	Commission paritaire pour	09/12/2019	15/01/2020	Pour l'année 2021, les travailleurs bénéficient d'un jour de congé le vendredi 2 avril (en remplacement du samedi 1er mai) et le vendredi 14 mai (en remplacement du dimanche 15 août). Pour l'année 2022, les travailleurs bénéficient d'un jour de congé le vendredi 15 avril (en remplacement du samedi 1er janvier), le vendredi 27 mai (en remplacement du dimanche 1er mai) et le lundi 26 décembre (en remplacement du dimanche 25 décembre). Pour l'année 2020, les travailleurs bénéficient d'un jour de congé le
325	Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit	08/09/2019	25/09/2019	Pour l'année 2020, les travailleurs bénéficient d'un jour de congé le vendredi 10 avril (en remplacement du samedi 15 août) et le vendredi 22 mai (en remplacement du dimanche 1er novembre).
		21/12/2021	17/01/2022	Pour l'année 2022, - le jour férié du 1er mai 2022, qui tombe un dimanche, est remplacé par le vendredi 22 juillet 2022; - le jour férié du 25 décembre 2022, qui tombe un dimanche, est remplacé par le lundi 31 octobre 2022.
				- le jour férié du 25 décembre 2021, qui tombe un samedi, est remplacé par le vendredi 24 décembre 2021.

vendredi 14 mai (en remplacement du dimanche 15 août) et un jour libre (en remplacement du samedi 25 décembre);
Pour l'année 2022, les travailleurs bénéficient d'un jour de congé le vendredi 15 avril (en remplacement du samedi 1 ^{er} janvier); le vendredi 27 mai (en remplacement du dimanche 1 ^{er} mai) et le lundi 26 décembre (en remplacement du dimanche 25 décembre);